



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service eau-environnement  
Cellule milieux aquatiques et pêche

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 27 janvier 2022

**Arrêté n° DDT-2022-0288**

**Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement du projet de plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre**

**Communes de BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANGINGES, THYEZ, VERCHAIX**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 et R562-12 à R562-17 ;

**VU** l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 4 novembre 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 09 juin 2021 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), par lequel il sollicite l'autorisation environnementale du projet de plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre, sur les communes de BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANGINGES, THYEZ, VERCHAIX;

**VU** la décision de l'autorité environnementale d'examen au cas par cas n°2020-ARA-KKP du 29 décembre 2020;

**VU** la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 30 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes visés ci-dessus ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Responsable du projet -Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête**

M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre.

Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus** dans les communes de TANINGES, ONNION et MARIGNIER.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de TANINGES où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

### **Article 2 - Commissaire-enquêteur**

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 30 décembre 2021, Madame Vanessa TANI, chargée de mission « politiques territoriales », est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Madame le commissaire-enquêteur siègera en personne en Mairies de :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
Taninges	Vendredi 25 février 2022	13h30-16h30
Onnion	Vendredi 04 mars 2022	14h00-17h00
Marignier	Samedi 19 mars 2022	09h00-12h00
Taninges	Vendredi 25 mars 2022	13h30-16h30

### **Article 3 – Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comporte :

- 1 – dossier de demande d'autorisation
- 2 – décision de l'autorité environnementale
- 3 – avis de l'agence régionale de santé
- 4 – avis de la CLE du SAGE de l'Arve
- 5 – Réponse SM3A aux compléments demandés par la DDT

Le dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives et organismes consultés.

### **Article 4 – Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête, établi par mes soins, est affiché notamment à la porte des mairies des communes de BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES, THYEZ, VERCHAIX, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et est certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du SM3A à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage. Cet avis doit être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département **15 jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions sont faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux est annexé au dossier déposé en Mairie de TANINGES (siège de l'enquête) dès sa parution.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

#### **Article 5 – Consultation du dossier d'enquête**

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de TANINGES (siège de l'enquête) et en mairies d'ONNION, MARIGNIER, pendant 32 jours, du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture des Mairies.

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, sont ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)) pendant le même délai.

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les mairies de TANINGES, d'ONNION et MARIGNIER aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

#### **Article 6 – Observations du public**

Un registre d'enquête est ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en Mairies de TANINGES, d'ONNION et MARIGNIER, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de TANINGES ou par voie électronique à l'adresse : [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr).

Les observations du public reçues par courrier électronique sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des dossiers (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le président du SM3A et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée en mairies de BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES, THYEZ, VERCHAIX. Ils sont également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur peut être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

### **Article 8 – Décision à l'issue de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statue par arrêté portant autorisation ou refus.

### **Article 9 - Exécution**

MM. le Président du SM3A, les Maires de BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES, THYEZ, VERCHAIX, Madame le commissaire-enquêteur, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement

  
Damien ASSADET